

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-2-8
Séance du vendredi 4 juillet 2008

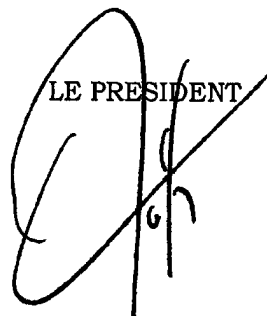
COOPERATION TOURISTIQUE TRANSFRONTALIERE - SOUTIEN AU PROJET INTERREG IV-A DE L'ASSOCIATION RHIN VIVANT "RHENATOURL : DECOUVERTE DOUCE ET RAISONNEE D'UNE ZONE RAMSAR".

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération N° 2008/I-2-03 du 14 décembre 2007 relative aux interventions du Département en faveur du tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de 24 000 € à l'association Rhin Vivant pour le projet INTERREG IV-A « RheNaTour : découverte douce et raisonnée d'une zone RAMSAR » ;
- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe 18363, chapitre 65, nature 6574, fonction 94, programme F041, du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions